



## Instauration du droit de préemption urbain

<b>N° 2021-1007-002</b>	Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 13
Séance du 7 octobre 2021	
Convocations et affichage : 24/09/2021	

L'an deux mil vingt et un, le 7 octobre, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. AGUIN, Maire.

**Présents** : Mmes SAUVAUT. LIDOUREN et MM AGUIN. ROUSSET. DUVEAU. DONATI. EDOUARD-BETSY. ETINOF. LELOUP

**Absents excusés :**

Mme COUMAR, représentée par M. EDOUARD-BETSY  
Mme ROUSSEAU, représentée par M. ROUSSET  
Mme KEHLI, représentée par M. AGUIN  
Mme HOARAU, représentée par M. LELOUP

**Absents non excusés :**

Mme BESNARD et M. LE MOAL

**Secrétaire de séance** : Mme SAUVAUT

**Instauration du droit de préemption urbain**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants.
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 octobre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'une maîtrise foncière sur son territoire

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines délimitées au document graphique du périmètre du droit de préemption annexé au dossier de PLU (pièce n° 6.E) et figurant en annexe de la présente délibération,



- Dit que conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'il en sera fait mention dans deux journaux départementaux,
- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après le caractère exécutoire de la délibération d'approbation du PLU l'exécution de l'ensemble des formalités précitées,
- Dit que la présente délibération sera transmise à :
  - M. le Préfet de Seine-et-Marne
  - M. le Directeur Départemental des services fiscaux
  - M. le Président du Conseil supérieur du Notariat

Fait à Voisenon,  
Le 8 octobre 2021



Le Maire,

J. AGUIN